

DEPARTEMENT :
AUDE.

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

Nos Réf. : PC/EJ/LP

Domaine : 3
Domaines et patrimoine
Sous domaine : 3-3
Locations

OBJET :

Bail de mise à disposition de locaux - SALLE FILAIRE : Commune /BOUCHERY Marie-Laure ART-THERAPEUTHE

DATE

13/03/2024

Certifié exécutoire par réception
en Sous-Préfecture le :

5 AVR. 2024

Le Maire de QUILLAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales a donné délégation à M Le Maire pour la durée de son mandat, afin de décider, de la conclusion, de la révision et du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

CONSIDERANT que Madame BOUCHERY Marie Laure Art-thérapeute immatriculée au registre des sociétés sous le Siret 44882868100032 demeurant 1 rue de la Carrera 09110 PRADES, a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un local à la Salle Filaire afin d'y organiser des séances d'art thérapie à tendance modelage

CONSIDERANT que l'immeuble cadastré section AL n° 123 sis Rue Louis Ormières 11500 QUILLAN est vacant et qu'il peut être mis à disposition,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est mis à disposition de Madame BOUCHERY Marie Laure Art-thérapeute immatriculée au registre des sociétés sous le Siret 44882868100032 demeurant 1 rue de la Carrera 09110 PRADES un local sis Rue Louis Ormières. Cette mise à disposition est consentie de la manière suivante :

➤ Locaux : Une salle de 60 m² située en rez de chaussée.

Durée : La convention est consentie et acceptée pour une durée allant du 22 avril au 25 novembre 2024 les jours suivants :
22/04/2024, 29/04/2024 ,10/06/2024, 17/06/2024, 24/06/2024
16/09/2024, 23/09/2024, 30/09/2024, 07/10/2024, 14/10/2024,
04/11/2024, 18/11/2024, 25/11/2024.

➤ Mise à disposition à titre gratuit. L'eau et l'électricité sont à la charge de la Commune.

ARTICLE 2 : Le contrat de mise à disposition ci-annexé au présent arrêté précise les modalités d'exécution de cette mise à disposition.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services, M. le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 14 mars 2024

Le Maire,
Pierre CASTEL.



2024-03-047**Identifiant FAST :** ASCL_2_2024-04-08T15-27-07.00 (MI252167654)**Identifiant unique de l'acte :**

011-200059418-20240408-2024-03-047-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Bail de mise à disposition de locaux - SALLE FILAIRE
: Commune /BOUCHERY Marie-Laure ART-THEIRY/EUTHIE**Date de décision :** Apr 8, 2024 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** 2024 03 047.PDF**Préparé**Date **08/04/24 à 15:27**Par **JORDAN Edouard****Transmis**Date **08/04/24 à 15:27**Par **JORDAN Edouard****Accusé de réception**Date **08/04/24 à 15:31**